

LE 10 DÉCEMBRE 2018  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

<b>1003-12-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I7-59, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I7-59, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>1004-12-2018 Adoption de l'ordre du jour.</b>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Engagement de la Ville de Mirabel et autorisation pour le versement d'une aide financière à l'organisme « Fondation Pallia-Vie » et contribution financière dans le cadre du projet FARR pour le projet d'« Actualisation et maintien des opérations de Pallia-Vie, maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord ». (G5 500 N15518)
- b) Acquisition du 17500, rue du Val-d'Espoir (lot 3 931 929), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N15521 #104606)
- c) Modification de la résolution numéro 777-09-2017 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot concernant le lot 2 614 828, sis au 11110, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique*, afin de remplacer l'usage de la demande. (X6 112 103)

**1005-12-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 137), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avis a été publié concernant le présent dossier et qu'une autre consultation aura lieu le 14 janvier 2019;

Que ce conseil reporte unanimement la décision relative à la dérogation mineure numéro 2018-075 formulée le 29 octobre 2018 par « Mario Desjardins », le tout afin de tenir la consultation prévue en date du 14 janvier 2019.

**1006-12-2018 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 novembre 2018, tel que présenté.

**1007-12-2018 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 23 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 4 au 6 décembre 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 novembre au 10 décembre 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 175 013,17 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 025 061,76 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 200 074,93\$</u>

**1008-12-2018 Aide financière à la compagnie « 9357-2444 Québec inc. » pour l'exploitation d'une polyclinique médicale, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G5 500 N15335)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer une aide financière à une entreprise du secteur privé, conformément au deuxième paragraphe de l'article 92.1 de *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel octroie, pour l'année 2018, à la compagnie « 9357-2444 Québec inc. », une aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$, pour l'exploitation d'une polyclinique médicale.

Que le versement de l'aide financière se fera uniquement lorsque le bâtiment sera porté au rôle d'évaluation.

**1009-12-2018 Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour la fabrication de maisonnettes de Noël. (G5 500 N15201)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel octroie, pour l'année 2018, à « Tourisme Mirabel », une aide financière d'un montant de 100 000 \$, pour la fabrication de maisonnettes de Noël.

Que le versement de l'aide financière pour un montant correspondant à 25 % de l'aide se fera à la signature du contrat entre Tourisme Mirabel et le fabricant et le deuxième versement correspondant au solde se fera à la livraison des maisonnettes.

**1010-12-2018 Affectation du surplus libre au surplus affecté. (G5 212 N1380)**

CONSIDÉRANT QUE des projets d'immobilisations et des dépenses courantes n'ont pu être effectués en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses et investissements avaient été budgétés en fonction de la taxation décrétée en 2018;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas avoir effectué ces dépenses fera en sorte de générer un surplus pour 2018;

CONSIDÉRANT que ces dépenses et investissements seront réalisés en 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à l'affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté au surplus de l'excédent de fonctionnement affecté;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De réserver à même le surplus 2018 qui sera décrété une somme de 1 492 000 \$ pour les dépenses ou immobilisations suivantes :

• Refonte du site internet	97 000 \$
• Mini-pompe pour interventions et prévention résidentielle	400 000 \$
• Camion fourgon pour entretien des bâtiments	39 400 \$
• Camion fourgon pour équipe de rinçage	38 800 \$
• Camion fourgon pour équipe de signalisation	38 800 \$
• Groupe électrogène – réservoir Victor	44 000 \$
• Groupe électrogène – poste Filion Saint-Augustin	24 000 \$
• Acquisitions de terrains	635 000 \$
• Fosse septique – piscine bois de Belle-Rivière	150 000 \$
• Brochures promotionnelles	25 000 \$

**1011-12-2018 Adoption du plan d'intervention de renouvellement des conduites d'égout, d'aqueduc et des chaussées révisé pour envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but de répondre à l'une des exigences du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. (X3 500 N13953)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 858-10-2016 « Remplacement de la résolution numéro 414-05-2016 intitulée *Adoption d'un nouveau plan d'intervention et modification de la programmation de travaux prioritaires d'infrastructures, le tout dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. (G5 500 N288).* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées afin d'être éligible aux programmes de subvention du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu du plan d'intervention final préparé par la Ville de Mirabel en date du 8 janvier 2016 et révisé le 19 novembre 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville accepte et adopte le nouveau plan d'intervention de renouvellement des conduites d'égout, d'aqueduc et des chaussées et autorise l'envoi de celui-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel qu'exigé par le MAMH dans leur lettre datée du 21 novembre 2018.

<b>1012-12-2018 Acceptation provisoire de travaux.</b>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de travaux d'éclairage situé sur les rues ou partie des rues Simetin et Magloire-Lavallée (lots 5 898 147, 5 898 149, 5 898 150 et 5 898 151), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « S.E.C. Boisé Laurier » par la résolution numéro 363-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15347)**
- b) de réfection des infrastructures municipales sur les rues Turcot et Provost, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par « Cima + » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2161 et la résolution numéro 317-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». **(X3 U3 N15176)**

<b>1013-12-2018 Acceptation finale <u>partielle</u> de travaux.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux :

- a) d'asphaltage 2017, phase II, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 320-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N15315)**

<b>1014-12-2018 Acceptation finale de travaux.</b>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'aménagement d'espaces en pavé uni au centre culturel Domaine-Vert Nord, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 673-08-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Pascal Dutil (9107-5432 Québec inc.) ». **(G7 311 101 110 U3 N15388) (2017-069)**

**1015-12-2018** **Modification de la résolution numéro 902-11-2018**  
***Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation des plans et devis pour la réfection et le réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon débutant au sud de la rue Henri-Piché et se terminant au nord de la rue de la Sablière ainsi que sur la route 158, de la rue du Défricheur à l'intersection de la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, afin d'ajouter le mode de financement. (2018-079) (X3 600 U3 N13922)***

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 902-11-2018 *Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la réalisation des plans et devis pour la réfection et le réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon débutant au sud de la rue Henri-Piché et se terminant au nord de la rue de la Sablière ainsi que sur la route 158, de la rue du Défricheur à l'intersection de la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut*, afin d'ajouter à la fin, un paragraphe, pour préciser le mode de financement, soit :

« D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir. ».

**1016-12-2018** **Soumission relative à l'entretien préventif des unités de chauffage et de climatisation – années 2019-2020-2021. (2018-077) (G7 311 U3 N7433)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ventilex inc. », la soumission relative à l'entretien préventif des unités de chauffage et de climatisation – années 2019-2020-2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 86 248,50 \$, pour les trois (3) années, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 décembre 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat, est accordée aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en novembre 2018 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 U3 N7433, ainsi que les addenda s'y rapportant le cas échéant.

**1017-12-2018 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues ou partie des rues Simetin et Magloire-Lavallée (lots 5 898 147, 5 898 149, 5 898 150 et 5 898 151), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N15347 #104550)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « S.E.C. Boisé Laurier » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues ou partie des rues Simetin et Magloire-Lavallée (lots 5 898 147, 5 898 149, 5 898 150 et 5 898 151), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**1018-12-2018 Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, du lot 6 181 686, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (G7 100 N15520 #104552)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Dans le projet de développement de la rue du Cuivre, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, d'acquérir à des fins de parcs ou terrains de jeux, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire, le lot 6 181 686, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville, le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée le 2 octobre 2018 par Zavie Brown.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

**1019-12-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 216 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #104585)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Dave Sirois, Vickie Bois et Lisette Charbonneau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par

rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 216 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1020-12-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 519 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #104586)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 519 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1021-12-2018</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 230 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #104587)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 230 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.



D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1022-12-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 28 janvier 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**1023-12-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- **agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2297)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**1024-12-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :**

- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 28 janvier 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**1025-12-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :**

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2298)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**1026-12-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I7-60, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les

établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 28 janvier 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>1027-12-2018</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2299)</b>
---------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>1028-12-2018</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 novembre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2289 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements offrant des services d'entretien ménager avant et après sinistre dans la zone I 7-59, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2289 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2289, le tout sans modification.

**1029-12-2018** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1920 *Concernant la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection et d'augmentation de la capacité du poste de pompage des eaux usées de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 207 700 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'annexe « III » dudit règlement et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2295)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1920 *Concernant la préparation de plans et devis pour les travaux de réfection et d'augmentation de la capacité du poste de pompage des eaux usées de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 207 700 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'annexe « III » dudit règlement.*

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

**1030-12-2018** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2296)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3.*

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**1031-12-2018** Retrait du règlement numéro U-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 22 octobre 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2281 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 12-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- prohiber les habitations trifamiliales détachées et les projets intégrés dans la zone H 12-20, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2281 a fait l'objet de consultation publique et que des citoyens ont formulé des commentaires et des oppositions à l'égard de ce projet de règlement, ce conseil reportait alors la décision d'adopter le second projet de règlement PU-2281;

CONSIDÉRANT QUE M. Lanthier intervient à la séance pour y mentionner qu'il a rencontré une des voisines concernées et qu'il s'engage à planter et maintenir des arbres, le tout tel qu'il appert du plan d'aménagement déposé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brignoli est présente (la voisine rencontrée) et désire que soit conservé son intimité. À cet effet, il est convenu qu'une rencontre est nécessaire pour favoriser un développement harmonieux;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De ne pas retirer le règlement numéro U-2281.

**1032-12-2018 Adoption du règlement numéro U-2274 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :**

- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 5-88 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 5-71 et une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les délimitations de la zone P 5-71 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-45 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2274 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2274 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 22 octobre 2018 et que le second projet de règlement numéro PU-2274 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018 avec les modifications suivantes, soit de conserver la zone P 5-71 tout en la relocalisant et en revoyant ses dimensions afin d'encadrer le parc municipal prévu dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2274 nous est parvenue au plus tard le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2274, tel que présenté.

<b>1033-12-2018</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2290 décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, concernant des travaux municipaux pour la construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ». (G8 400)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2290, tel que présenté.

<b>1034-12-2018</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2291 modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier, d'ajouter ou d'abroger divers tarifs.</i> (G8 400)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes, soit :

- en modifiant le montant de l'amende pour des documents non remis à la date limite et pour une réservation de livres non honorée, le tout en fonction de la nature du livre, soit un livre pour adulte ou un livre jeunesse;
- en abrogeant les frais d'administration pour un périodique;
- en remplaçant le libellé « Frais d'administration pour tout autre support 6,00 \$ » par « Frais d'administration pour les documents (sauf les périodiques) à 6,00 \$ »;
- en ajoutant un tarif de 5,00 \$ pour tous les remboursements à des inscriptions récréatives, sportives ou culturelles, et ce, par activité,



- à celui exigeant ledit remboursement sauf s'il s'agit d'une activité ayant été annulée par la Ville elle-même;
- en augmentant, le tarif prévu pour l'utilisation de la carte de crédit à la Cour municipale.

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2291, avec modifications.

**1035-12-2018 Ajournement de la séance.**

Les membres du conseil désirent ajourner la séance pour procéder à la séance extraordinaire du budget prévue à 20 h 00;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance. Il est 20 h 15.

**1038-12-2018 Reprise de la séance.**

Les membres du conseil étant tous présents, il y a lieu de poursuivre avec l'ordre du jour dûment adopté en vertu de la résolution 1004-12-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De poursuivre la présente séance du 10 décembre 2018. Il est 20 h 45.

La numérotation de la présente résolution tient compte de la séance extraordinaire qui comporte deux résolutions portant les numéros 1036-12-2018 et 1037-12-2018.

**1039-12-2018 Adoption du règlement numéro 2292 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2019. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet de modifications quant aux taux de taxes, les modalités de paiement des taxes et la présentation des informations sur le compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2292, avec modifications.

**1040-12-2018 Nomination au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de bibliothèque. (G4 200)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Line Sanscartier, au poste de commis à la bibliothèque au Service de la bibliothèque, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**1041-12-2018 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Terre Constantin inc. (Serge Constantin) » concernant le lot 1 847 258, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes érosion, manque d'humidité et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le site à l'étude est utilisé à des fins de sablière depuis plusieurs années. Les activités de tamisage et d'entreposage de terreau seront complémentaires à ces activités pour la durée restante à l'exploitation de la sablière. À la fin des opérations, le site sera remis à l'état naturel ou bien mis en culture. L'autorisation de la présente demande ne changera pas cette perspective.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Il n'y aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes puisque présentement il n'y en a pas sur cette partie du site (sablière). Pour le voisinage, le secteur environnant est occupé par plusieurs installations de sablière, notamment. En ce sens, la présente demande n'aura donc pas de nouvel impact néfaste.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucune contrainte particulière en lien à ce critère.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
L'étude d'autres emplacements n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande puisque présentement il s'agit d'un projet d'entreposage et de tamisage de terreau sur un site utilisé à titre de sablière (activité complémentaire).
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Les activités de tamisage et d'entreposage de terreau demandées n'auront aucun impact néfaste sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole considérant l'environnement immédiat où l'on retrouve notamment plusieurs sablières.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun effet particulier en lien à ce point outre une augmentation éventuelle de sol disponible à l'agriculture. Au niveau de l'eau, la sablière est exploitée toujours au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. La présente demande n'aura pas d'effet nouveau sur ce point.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:  
Au PDZA de la Ville de Mirabel, le site est identifié principalement comme étant de potentiel classes 5 et 7, ce qui n'est pas particulièrement propice aux grandes cultures, mais qui convient mieux aux cultures des arbres, des arbres fruitiers, à l'agroforesterie, à l'élevage ou à l'acériculture lorsque des érables sont présents. Aussi, cette propriété est localisée dans une zone largement affectée par des activités d'extraction. D'ailleurs, le site à l'étude est une sablière. Enfin, le secteur est identifié principalement comme ayant un dynamisme agricole faible, possédant un potentiel de consolidation.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Terre Constantin inc. (Serge Constantin) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 258, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier,

dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre des activités complémentaires d'entreposage et de tamisage de terreau par rapport à la sablière existante. La demande est pour une durée de 20 ans.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**1042-12-2018** **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Agricor inc. (Luc Paquette) » concernant le lot 1 691 245, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le site étant de petite superficie, en plus d'être localisé dans un milieu composé de nombreuses entreprises commerciales similaires aux activités de vente d'équipements maraîchers projetées, le potentiel agricole de ce terrain est relativement faible.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Le site étant entouré d'entreprises similaires à celle projetée, l'impact d'une telle insertion serait assurément très limité sur les activités agricoles voisines. De plus, sur le lot à l'étude, il n'y a pas d'activités agricoles intensives actuellement.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun élément particulier au niveau de l'environnement. Pour ce qui est des établissements de production animale, l'usage demandé n'aura pas d'impact sur les distances séparatrices puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Il n'y a donc aucune nouvelle contrainte à cet effet dans le cadre de la présente demande.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Considérant que les activités demandées visent principalement une clientèle agricole (équipements maraîchers), que le secteur immédiat est composé en majorité d'entreprises similaires et que le terrain est d'une superficie insuffisante pour y pratiquer l'agriculture, il appert pertinent d'étudier la possibilité d'implanter ce type d'usage à cet endroit spécifique adapté aux activités visées. L'étude de d'autres emplacements dans le cadre de la présente demande n'apparaît pas pertinente dans les circonstances.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité de la communauté, mais aussi de l'ensemble des terres et des exploitations agricoles dans ce secteur ne seront pas modifiés considérant la présence de plusieurs entreprises similaires sur les terrains voisins.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun nouvel impact sur la ressource en eau. Pour la ressource en sol, la perte sera somme toute minime considérant la faible superficie du site à l'étude.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:  
Au PDZA de la Ville de Mirabel, le milieu est identifié comme étant de potentiel classes 2 et 3, ce qui est propice aux productions végétales. Aussi, le secteur est identifié principalement comme ayant un dynamisme agricole établi, soit où il y a présence plus accrue d'espaces utilisés à des fins non agricoles ou en friche et d'une agriculture pratiquée de façon moins intensive. Enfin, il s'agit d'une zone au potentiel de consolidation, donc de diversification des activités agricoles en fonction des ressources déjà en place.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Agricor inc. (Luc Paquette) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 691 245, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'installation sur ce site d'une entreprise de vente de machinerie et d'équipements maraîchers neufs et usagés, un usage commercial para-agricole. En affaires depuis 3 ans, l'entreprise souhaite avoir un bâtiment et des installations permanentes pour ses activités, ce qui n'est pas le cas actuellement.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>1043-12-2018 Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)</b>
---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

**Dans le secteur de Saint-Canut :**

- a) **lot 6 251 688** :  
Nom donné : Rue du Chapelier  
Motif : Les métiers d'autrefois
- b) **lot 6 251 686** :  
Nom donné : Rue du Charretier  
Motif : Les métiers d'autrefois
- c) **lots 6 251 687 et 6 256 550** :  
Nom donné : Rue de l'Apothicaire  
Motif : Les métiers d'autrefois
- d) **lot 6 256 548** :  
Nom donné : Rue de l'Armurier  
Motif : Les métiers d'autrefois

**Dans le secteur de Mirabel-en-Haut :**

- e) **lot 6 181 639** :  
Nom donné : Rue du Titane

Motif : Les pierres précieuses, semi-précieuses et les métaux

f) **lot 6 181 638** :

Nom donné : Rue du Corail

Motif : Correspond au prolongement de l'actuelle rue du Corail

g) **lots 6 181 640 et 6 181 641** :

Nom donné : Rue du Cuivre

Motif : Les pierres précieuses, semi-précieuses et les métaux

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 6 décembre 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu de l'alinéa d) de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2221) ». (G4 317 N3510)

#### **Affaires nouvelles.**

**1044-12-2018 Engagement de la Ville de Mirabel et autorisation pour le versement d'une aide financière à l'organisme « Fondation Pallia-Vie » et contribution financière dans le cadre du projet FARR pour le projet d'« Actualisation et maintien des opérations de Pallia-Vie, maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord ». (G5 500 N15518)**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Fondation Pallia-Vie organise et gère les activités de financement au nom de deux organismes récipiendaires :

- La Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord;
- Les Services d'accompagnement Pallia-Vie.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pallia-Vie est présentement au cœur de sa campagne quinquennale dont l'objectif s'élève à 1,8M\$ pour maintenir les soins et services offerts gratuitement aux patients et aux proches aidants de la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières serviront à la Fondation Pallia-Vie pour offrir gratuitement des soins et des services à la Maison de soins palliatifs ainsi que des services d'accompagnement pour les patients et les proches aidants de l'ensemble de la région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'octroyer et d'autoriser le versement d'une aide financière, à l'organisme « Fondation Pallia-Vie », au montant de 2 500 \$, par année, pour une période de trois (3) ans.

D'octroyer une aide financière à la Fondation Pallia-Vie au montant de 10 000 \$, le tout dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (Programme FARR) pour le projet « Actualisation et maintien des opérations de Pallia-Vie, maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord ».

**1045-12-2018 Acquisition du 17500, rue du Val-d'Espoir (lot 3 931 929), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N15521 #104606)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que le conseil municipal entérine la soumission déposée par le directeur général le 5 décembre 2018 pour l'acquisition de l'immeuble situé au 17500, rue du Val-d'Espoir (lot 3 931 929), dans le secteur de Saint-Janvier.

Qu'advenant que la visite et l'inspection de l'immeuble effectuées le 11 décembre 2018 soient concluantes, le conseil municipal mandate Me Pierre Chartrand (Paul Larocque Notaires inc.), pour préparer le contrat de vente qui devra être signé au plus tard le 31 janvier 2019.

Que la somme de 1 700 000 \$ soit prise à même le fonds des activités financières de l'année 2018.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**1046-12-2018 Modification de la résolution numéro 777-09-2017 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot concernant le lot 2 614 828, sis au 11110, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, afin de remplacer l'usage de la demande. (X6 112 103)***

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande de modifier la résolution numéro 777-09-2017 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot concernant le lot 2 614 828, sis au 11110, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, afin de remplacer l'usage de la demande et de permettre l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot;*

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :



De remplacer dans la résolution numéro 777-09-2017, la dernière phrase du dernier paragraphe « pour permettre l'exploitation, à l'année, de la cabane à sucre existante (Sucrierie Belle-Rivière) sous la forme de table champêtre » par la suivante « pour permettre l'exploitation commerciale, à l'année, de la cabane à sucre existante (Sucrierie Belle-Rivière), usage autorisé à l'intérieur de la catégorie d'usage table champêtre. ».

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**1047-12-2018 Ajournement de la séance.**

Les membres du conseil désirent ajourner la séance au lundi 17 décembre 2018, à 19 h 30;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance au 17 décembre 2018, à 19 h 30.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière